

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Orano Cycle Malvésí

- 12 mars 2018 -

Étaient présents :

### **Collège « Administrations de l'État » :**

- M. Luc ANKRI, Sous-Préfet de Narbonne,
- M. Laurent DENIS, DREAL UT 11/66,
- M. Jean-Louis ROLLOT, DREAL UT 11/66,
- M. Jason TOUILLIER, SIDPC,
- M. Laurent COUFFIGNAL, SDIS 11,
- M. Jean-Marie DUBOIS, SDIS 11,
- M. Grégory GONZALEZ, DDTM 11/SPRISR,
- Mme Dominique MESTRE-PUJOL, ARS,
- Mme Delphine JALABERT, Sous-préfecture de Narbonne,
- Mme Laurie OLIVE, Sous-préfecture de Narbonne,
- Mme Patricia DUHAIL, Sous-préfecture de Narbonne.

### **Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :**

- M. Claude CODORNIU, Maire de Moussan,
- M. Patrick BARDY, Conseiller municipal mairie de Narbonne,
- Mme Dominique GODEFROID, Conseillère départementale,
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Conseiller départemental,
- M. Jean-Michel MESPLIE, Conseil départemental,
- M. Stéphane BUIGUES, Grand Narbonne,
- M. Laurent BENAÛ, PNR,
- M. Xavier BELART, SMDA.

### **Collège « Riverains d'installations classées ou Associations de protection de l'environnement » :**

- Mme Maryse ARDITI, Présidente association ECCLA,
- M. Michel DEOLA, association Narbonne Environnement,
- M. Alain ADELL, ASA de Livière,
- Mme Anne-Marie BRETTE, riverain,
- Mme Lilian SERRE, riverain,
- M. Rémi IBANES, riverain.

### **Collège « Exploitants des installations classées » :**

- M. Stephan JOLIVET, Directeur
- M. Jean-Michel FULCONIS, responsable QSE,
- Mme Cécile LEMIERRE, responsable communication.

**Collège « Salariés des installations classées » :**

- M. Christian MATINIER,
- M. Willy BOURDON,
- M. Nicolas LOUSTAU.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Xavier De Volontat, CIVL,
- Mme Evelyne TOURET, UD DIRECCTE.

**Absents excusés :**

- M. Jacques BASCOU, Président Grand Narbonne,
- M. Bernard DEVIC, Président du PNR.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Présentation du déroulé de la demi-journée de la CSS,
- 2) Présentation de l'observatoire et désignation de ses membres,
- 3) Bilan Orano cycle des années 2016 et 2017 sur les risques accidentels du site de Malvésí,
- 4) Bilan DREAL des contrôles réalisés en 2016 et 2017 sur les risques accidentels du site de Malvésí,
- 5) Point PPRT,
- 6) Point sécurité pour la visite du site.

*La séance est ouverte à 8 heures 45 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet, Luc ANKRI.*

**1) Présentation du déroulé de la demi-journée de la CSS**

Monsieur le sous-préfet énonce le déroulement de la matinée.

**2) Présentation de l'Observatoire et désignation de ses membres**

M. ROLLOT (DREAL) précise qu'une autre CSS sera organisée en 2018, celle-ci étant principalement consacrée à la visite du site. Il indique qu'un arrêté daté du 7 mars 2018 définit, sur décision du préfet, la création d'un Observatoire des risques chroniques. Il sera composé de deux membres au plus par collège, qui se réuniront plusieurs fois dans l'année, pour étudier les éléments fournis par Orano, afin d'en rapporter à la CSS.

Monsieur le sous-préfet précise que les collègues n'ayant pas subi de modifications n'apparaissent pas dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018. Il convoquera deux CSS par an, avec un minimum d'une réunion intermédiaire de l'Observatoire. Il invite chaque collègue à désigner deux personnes et à communiquer leur nom à ses services sous quinze jours. L'Observatoire sera co-piloté par lui-même et Mme ARDITI. Son mode détaillé de fonctionnement reste à définir. Il pourra proposer d'éventuelles études complémentaires par un tiers expert dont le financement pourrait être assuré par Orano. L'Observatoire rapportera à la CSS et au CODERST.

### **3) Bilan Orano cycle des années 2016 et 2017 sur les risques accidentels du site de Malvési**

M. FULCONIS (Orano) définit la nature des risques présents sur le site, dont le classement Seveso seuil haut lui impose une étude de dangers. Les principaux risques, liés à une perte de confinement de fluides toxiques, sont étudiés selon une approche de probabilité des phénomènes dangereux. Les MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) visent à en limiter les conséquences, mais surtout à les prévenir pour réduire l'occurrence d'événements accidentels. M. FULCONIS décline les différentes MMR techniques et organisationnelles. En 2017, toutes ont été entretenues dans les délais.

Les situations d'urgence font l'objet d'une organisation adaptée, décrite dans des fiches réflexes et soutenue par un régime d'astreinte permanent et des équipiers de premiers secours. Le site est doté d'un POI interne, de différents postes de commandement et d'un poste de secours redondant. Des exercices sont régulièrement réalisés, notamment avec le SDIS de Narbonne. En outre, un exercice de protection physique contre le risque de malveillance a été organisé en 2017.

L'étude de dangers fixe un cadre, mais il évolue régulièrement. Les analyses propres à Orano sont complétées par des analyses spécifiques d'experts extérieurs. Le Comité des risques majeurs se réunit quatre fois par an pour instruire les modifications majeures. Des retours d'expérience sont réalisés afin de partager les événements survenant sur le site ou sur d'autres établissements. Ils nourrissent le Master Plan d'actions d'amélioration (11 en 2018). La nette diminution, par rapport à 2016, des écarts, du nombre de départs de feu et du facteur social/humain/organisationnel démontre la montée en compétences des équipes, qui bénéficient de formations continues.

Mme ARDITI (ECCLA) demande si le nombre d'arrêts de travail a baissé en 2017, sachant qu'il avait progressivement augmenté jusqu'à atteindre 5 accidents en 2016, associé à un taux de gravité croissant.

M. JOLIVET souligne l'absence d'accident avec arrêt depuis le 18 janvier 2017, soit depuis 440 jours, après une année 2016 particulièrement dégradée.

### **4) Bilan DREAL des contrôles réalisés en 2016 et 2017 sur les risques accidentels du site de Malvési**

M. ROLLOT (DREAL) rappelle que les installations Seveso seuil haut font l'objet d'une inspection annuelle. Celle du 8 juillet 2016 faisait suite à l'incident de la veille ayant nécessité le déclenchement du POI (évoqué lors de la CSS du 20 septembre 2016). L'inspection du 8 novembre 2016 s'inscrivait dans un cadre national sur le sujet de la perte d'alimentation électrique ; un bilan sûreté a aussi été dressé. Aucune non-conformité n'a été relevée.

En 2017, deux inspections ont été réalisées sur les risques accidentels, l'une sur des équipements sous pression en lien avec un inspecteur spécialisé sur ce domaine, et l'autre sur les mesures de maîtrise des risques instrumentées. Pour la première, il s'est avéré que les équipements concernés

ne présentait pas de risques pour l'environnement, mais uniquement des risques pour le personnel en cas de rupture. Pour la seconde, aucune non-conformité n'a été relevée ; des observations uniquement d'ordre documentaire ont été formulées.

Par ailleurs, il est mentionné un dossier de réexamen de l'étude de dangers, déposé le 29 juillet 2016. Ce dossier est en cours d'instruction dont les conclusions sont attendues pour juin 2018.

### **5) Point PPRT**

M. GONZALEZ (DDTM) explique que le plan de prévention des risques technologiques impose qu'une vingtaine d'habitations environnant le site réalisent une pièce de confinement. Son financement, à hauteur de 90 %, doit être sollicité, les travaux devant être terminés avant janvier 2021. Différents dispositifs existent au niveau national. Le préfet a adressé un courrier au Grand Narbonne pour proposer d'y adjoindre un diagnostic gratuit pour les particuliers.

Par ailleurs, le domaine de Romilhac, situé dans une zone de dangers très fort, est soumis à une mesure foncière. Un recours a été déposé au tribunal de l'expropriation concernant son montant.

Mme GODEFROID (Conseil départemental) s'enquiert du périmètre éligible au diagnostic gratuit.

M. JOLIVET répond que le périmètre est de 1 200 mètres autour des bâtiments de stockage.

M. GONZALEZ contactera les habitants de la vingtaine de logements concernés pour leur présenter ce dispositif.

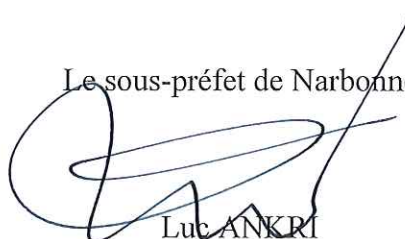
### **6) Point sécurité pour la visite du site**

M. JOLIVET présente les consignes de sécurité à respecter lors de la visite du site.

*La réunion est levée à 9 heures 35 et, est poursuivie par la visite du site.*

*La visite du site, portant sur les matières uranifères en provenance des mines, sur l'unité comurhex II et les bassins, se termine à 12h00.*

Le sous-préfet de Narbonne



Luc ANKRI